|  |  |
| --- | --- |
| **Conseil 2021Consultation virtuelle des Conseillers, 8-18 juin 2021** |  |
|  |  |
|  |  |
|  | **Document C21/91-F** |
| **23 juin 2021** |
| **Original: anglais** |

COMPTE RENDU

DE LA

SEPTIÈME SÉANCE

Mercredi 16 juin 2021, de 12 h 00 à 15 h 15

**Président**: M. S. BIN GHELAITA (Émirats arabes unis)

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
|  | Sujets traités | Documents |
| 1 | Résultats des discussions menées le 15 juin 2021 | [C21/DT/1(Rév.5)](https://www.itu.int/md/S21-CL-210608-TD-GEN-0001/en) |
| 2 | Rapport d'activité sur la mise en œuvre du Plan stratégique pour les ressources humaines et de la Résolution 48 (Rév. Dubaï, 2018) de la Conférence de plénipotentiaires | [C21/54](https://www.itu.int/md/S21-CL-C-0054/en) |
| 3 | Rapport sur la durabilité environnementale de l'UIT | [C21/68](https://www.itu.int/md/S21-CL-C-0068/en) |
| 4 | Projet de politique de l'UIT en matière d'accessibilité pour les personnes handicapées | [C21/72](https://www.itu.int/md/S21-CL-C-0072/en) |
| 5 | Incidences de la pandémie de COVID-19 sur le fonctionnement et les activités de l'UIT | [C21/74](https://www.itu.int/md/S21-CL-C-0074/en) |
| 6 | Participation de l'UIT aux mémorandums d'accord ayant des incidences financières et/ou stratégiques | [C21/45](https://www.itu.int/md/S21-CL-C-0045/en) |
| 7 | Rapport sur le recrutement d'un cabinet de conseil en gestion externe indépendant, comprenant des recommandations et diverses stratégies | [C21/10](https://www.itu.int/md/S21-CL-C-0010/en),[C21/79](https://www.itu.int/md/S21-CL-C-0079/en) |
| 8 | Activités de l'UIT relatives à l'Internet | [C21/33](http://www.itu.int/md/S21-CL-C-0033/en), [C21/DT/8](https://www.itu.int/md/S21-CL-210608-TD-GEN-0008/en) |
| 9 | Activités de l'UIT relatives au renforcement du rôle de l'Union dans l'instauration de la confiance et de la sécurité dans l'utilisation des TIC | [C21/18](http://www.itu.int/md/S21-CL-C-0018/en) |
| 10 | Activités de l'UIT relatives à la Résolution 70 (Rév. Dubaï, 2018) de la Conférence de plénipotentiaires | [C21/6](http://www.itu.int/md/S21-CL-C-0006/en) |
| 11 | Résultats de la consultation informelle sur les manifestations en 2022 (suite) | [C21/DT/6, C21/DT/6(Rév.1](https://www.itu.int/md/S21-CL-210608-TD-GEN-0006/en)) |

# 1 Résultats des discussions menées le 15 juin 2021 (Document [DT/1(Rév.5)](https://www.itu.int/md/S21-CL-210608-TD-GEN-0001/en))

1.1 Il est pris **note** du Document C21/DT/1(Rév.5).

# 2 Rapport d'activité sur la mise en œuvre du Plan stratégique pour les ressources humaines et de la Résolution 48 (Rév. Dubaï, 2018) de la Conférence de plénipotentiaires (Document [C21/54](https://www.itu.int/md/S21-CL-C-0054/en))

2.1 Le Chef du Département de la gestion des ressources humaines (HRMD) présente le Document C21/54, qui couvre la période 2019-2021, et attire l'attention sur les Annexes 1 à 3, qui contiennent des décisions soumises pour adoption concernant des propositions de modification du Statut et du Règlement du personnel. Les propositions visent à ramener de deux mois à un mois la période obligatoire de mise au concours des emplois vacants; à reconnaître les partenariats domestiques en remplaçant en anglais les mots "husband and wife" par le mot "spouses" ("conjoints" en français), dans la mesure où le statut personnel a une incidence sur les droits du personnel et les prestations pour personnes à charge; et à simplifier le libellé concernant la périodicité des augmentations de salaire pour les catégories professionnelle et supérieure, afin que l'UIT s'aligne sur la pratique adoptée par la Commission de la fonction publique internationale (CFPI).

2.2 Un Conseiller demande si la réduction proposée de la période de mise au concours aura une incidence sur les activités de recrutement.

2.3 La Conseillère de la Fédération de Russie déclare que la prévention et la lutte contre les violations des droits devraient être étudiées de manière globale, plutôt que de se concentrer sur chaque type de violation individuellement. Il faudrait demander au secrétariat d'élaborer un document sur les conséquences des amendements proposés pour l'Union et leurs incidences sur le budget de l'UIT, afin de pouvoir les examiner lors de la réunion du GTC-FHR en septembre 2021 et de la session suivante du Conseil. L'oratrice demande également que le secrétariat mette à disposition une version à jour du Statut et du Règlement du personnel dans toutes les langues officielles sur le site web de l'UIT, afin que les États Membres puissent débattre sur la base d'une parfaite compréhension de la situation. Ainsi, si son Administration n'est pas opposée à l'idée de prendre note du rapport par correspondance, elle ne peut accepter de recourir au même mécanisme pour adopter les amendements proposés, qui doivent d'abord être étudiés du point de vue de leurs incidences sur l'Union et examinés au sein du GTC-FHR.

2.4 Deux Conseillers se félicitent des progrès accomplis, en particulier de la proposition d'amendement visant à reconnaître les partenariats domestiques. Les raisons financières ne justifient pas la poursuite de pratiques discriminatoires.

2.5 Le Chef du Département HRMD déclare qu'un mois, comme délai minimal, est suffisant pour le recrutement, comme l'ont montré les études comparatives avec des entités extérieures effectuées par l'UIT. De plus, si elle le souhaite, l'Union peut, en fonction du poste, prolonger la période de mise au concours au-delà d'un mois si nécessaire.

2.6 En ce qui concerne les droits, l'UIT ne ménage pas ses efforts pour examiner les violations de manière globale. L'amendement spécifique proposé, qui permettrait à l'UIT d'être en phase avec l'Organisation des Nations Unies et toutes les autres institutions spécialisées, apporterait des avantages considérables en termes de recrutement de talents. Aucune incidence budgétaire n'a été identifiée, mais les éventuels ajustements pourront être apportés dans le cadre du budget biennal actuel et du plan financier pour la période 2020-2023.

2.7 Le Président propose de demander au secrétariat de présenter les projets de décision révisés figurant dans les Annexes 1 à 3 du Document C21/54 à la prochaine réunion du GTC-FHR en septembre, pour un examen plus approfondi.

2.8 Il en est ainsi **décidé**.

2.9 Le Président considère en outre que les Conseillers souhaitent conclure que, compte tenu du caractère urgent de ce point, une consultation par correspondance des États Membres du Conseil sera organisée pour prendre note du Document C21/54.

2.10 Il en est ainsi **conclu**.

# 3 Rapport sur la durabilité environnementale de l'UIT (Document [C21/68](https://www.itu.int/md/S21-CL-C-0068/en))

3.1 La représentante du Secrétariat général présente le Document C21/68 sur les progrès accomplis et les activités prévues pour faire progresser les efforts de l'UIT en matière de durabilité environnementale, conformément à la Stratégie de gestion de la durabilité dans le système des Nations Unies pour 2020-2030 et à diverses décisions et résolutions de l'UIT. Le document tient également compte de l'examen par le Corps commun d'inspection de l'intégration du concept de viabilité écologique au sein des organisations du système des Nations Unies (JIU/REP/2020/8).

3.2 Le Président considère que les Conseillers souhaitent conclure que, compte tenu du caractère urgent de ce point, une consultation par correspondance des États Membres du Conseil sera organisée pour approuver le rapport figurant dans le Document C21/68.

3.3 Il en est ainsi **conclu**.

# 4 Projet de politique de l'UIT en matière d'accessibilité pour les personnes handicapées (Document [C21/72](https://www.itu.int/md/S21-CL-C-0072/en))

4.1 Le représentant du Secrétariat général présente le Document C21/72, qui contient une mise à jour de la politique de l'UIT en matière d'accessibilité, approuvée par le Conseil à sa session de 2013. Cette politique actualisée tient compte des faits nouveaux observés et, au-delà du simple fait de rendre l'UIT plus accessible, vise à rendre les TIC plus accessibles et à promouvoir l'autonomisation des personnes handicapées grâce à l'utilisation des TIC dans le monde entier. Elle définit des buts et des objectifs à mettre en œuvre dans le cadre d'une stratégie d'accessibilité, qui sera élaborée avant la fin 2021. Il s'agit notamment de rendre les installations et les manifestations de l'UIT accessibles par divers moyens, de sensibiliser davantage le personnel et la direction, de veiller à ce que les informations de l'UIT soient accessibles sous forme numérique et d'intégrer l'accessibilité en prévoyant des ressources appropriées pour appuyer les activités connexes. Les États Membres sont invités à contribuer à la mise en œuvre de cette politique par le biais du Fonds d'affectation spéciale de l'UIT pour l'accessibilité, non réapprovisionné depuis 2018.

4.2 Deux Conseillères indiquent que le document devrait faire référence à la fois aux personnes handicapées et aux personnes ayant des besoins particuliers, conformément à la Résolution 175 (Rév. Dubaï, 2018) de la Conférence de plénipotentiaires.

4.3 Une Conseillère déclare que, conformément à sa stratégie globale, il est important que l'UIT cherche à favoriser la participation de personnes handicapées et de personnes ayant des besoins particuliers; cet aspect devrait être un élément de sa politique. Se référant à l'annexe, elle demande quels fonds budgétaires seront alloués à des activités spécifiques au titre des programmes pour ces personnes et sollicite des précisions concernant la référence à une ligne budgétaire à garantir.

4.4 Le représentant du Secrétariat général fait savoir que la terminologie utilisée dans la politique sera mise à jour pour tenir compte des préoccupations soulevées. Toutes les personnes, y compris celles qui sont handicapées ou qui ont des besoins particuliers, sont invitées aux réunions de l'UIT, et un groupe spécial du secrétariat réfléchit aux moyens d'améliorer l'accessibilité. Dans le budget relatif aux activités demandées mais non financées, figurent des activités visant à rendre les réunions de l'UIT plus accessibles pour les personnes handicapées, en complément d'autres activités financées dans tous les Secteurs et au Secrétariat général.

4.5 Après avoir noté que le titre du projet de politique sera mis à jour pour inclure les personnes ayant des besoins particuliers, le Président déclare considérer que les Conseillers souhaitent conclure que, compte tenu du caractère urgent de ce point, une consultation par correspondance des États Membres du Conseil sera organisée pour approuver le projet de politique figurant dans l'annexe du Document C21/72, moyennant cette modification.

4.6 Il en est ainsi **conclu**.

# 5 Incidences de la pandémie de COVID-19 sur le fonctionnement et les activités de l'UIT (Document [C21/74](https://www.itu.int/md/S21-CL-C-0074/en))

5.1 Le représentant du Secrétariat général présente le Document C21/74, qui fait la synthèse d'une analyse préliminaire des incidences de la pandémie de COVID-19 sur certains domaines d'activité et le fonctionnement de l'Union, et qui présente les faits, souligne les enseignements tirés et met l'accent sur certains aspects qui pourraient rendre l'UIT plus résiliente et plus durable à l'avenir.

5.2 Au cours des débats, les Conseillers se félicitent du rôle joué par l'Union pendant la pandémie; il convient de renforcer le rôle de premier plan de l'UIT dans la préparation et la fourniture d'un appui pour faire face aux futures situations d'urgence. La pandémie a mis en évidence l'importance des TIC dans tous les aspects du quotidien, mais elle a également révélé les inégalités qui existent dans le domaine du numérique à travers le monde. Des efforts doivent être déployés au niveau mondial pour réduire la fracture numérique et parvenir à une croissance durable après la pandémie. L'UIT pourrait étudier la mise en place d'un mécanisme de coopération multilatérale pour accomplir des progrès sur la voie de l'inclusion numérique.

5.3 Une Conseillère dit qu'il faut veiller à assurer la participation sur un pied d'égalité aux réunions virtuelles, tandis qu'une autre fait observer que, dans certains cas, elles permettent en fait la participation. Un Conseiller propose que l'UIT envisage d'allouer le budget inutilisé pendant la pandémie à une bourse destinée aux pays en développement, afin de connecter les personnes qui ne le sont pas encore. Une Conseillère estime que le nombre et la fréquence des réunions virtuelles doivent rester raisonnables, car elles constituent une charge pour le secrétariat. Un Conseiller propose que l'UIT réfléchisse à la manière de tirer parti des différents formats de réunion, notamment des réunions hybrides, tandis qu'un autre estime qu'il convient de préférence d'organiser des réunions physiques. Un Conseiller indique qu'en cas de poursuite de la pandémie, il convient d'accorder une attention particulière aux mesures d'hygiène lors des réunions physiques; pour les réunions virtuelles ou hybrides, l'UIT devrait prévoir une plate-forme de communication de bonne qualité et une logistique solide pour répondre aux besoins des participants qui ne peuvent pas se déplacer. Elle devrait également envisager des plans d'urgence pour le processus d'élection dans le cadre de la Conférence de plénipotentiaires de 2022.

5.4 Trois Conseillères estiment que les règles relatives à la prise de décision devraient être assouplies lors de certaines réunions, sans pour autant mettre à mal l'importance des réunions physiques où des décisions cruciales doivent être prises. Un autre Conseiller déclare qu'il faut faire preuve de prudence lors de l'élaboration des processus décisionnels de l'UIT; il convient de donner la priorité aux processus prévus dans le cadre des règles actuelles, par exemple les consultations par correspondance.

5.5 Une Conseillère, appuyée par deux autres, propose que toutes les recommandations formulées soient prises en compte dans le plan stratégique et le plan financier de l'UIT.

5.6 Une autre Conseillère, également appuyée par deux autres, propose que le rapport actualisé soit transmis au GTC-FHR pour qu'il l'examine de manière approfondie et formule des recommandations à soumettre au Conseil en 2022 et, si nécessaire, à la PP-22. Il convient de revoir le projet de locaux du siège afin de s'assurer qu'il est dûment tenu compte des questions de sécurité sanitaire, telles que la distanciation sociale et la ventilation dans les bâtiments.

5.7 Un Conseiller pose la question de savoir si les nombreuses réunions qui ont été repoussées peuvent être reportées ou tenues de manière virtuelle, et demande qu'un préavis de six mois soit donné pour les réunions physiques, compte tenu des restrictions de déplacement.

5.8 Le Président propose que les Conseillers prennent note des points soulevés lors des débats et que le document soit présenté au GTC-FHR et au GTC-SFP pour qu'ils l'examinent et formulent des recommandations en vue de la prochaine session du Conseil et, le cas échéant, de la PP-22.

5.9 Il en est ainsi **décidé**.

5.10 En outre, le Président considère que les Conseillers souhaitent conclure que, compte tenu du caractère urgent de ce point, une consultation par correspondance des États Membres du Conseil sera organisée pour prendre note du Document C21/74.

5.11 Il en est ainsi **conclu**.

# 6 Participation de l'UIT aux mémorandums d'accord ayant des incidences financières et/ou stratégiques (Document [C21/45](https://www.itu.int/md/S21-CL-C-0045/en))

6.1 Le Conseiller juridique de l'UIT présente le Document C21/45 et précise que ce document contient la liste des 10 mémorandums d'accord/accords qui sont susceptibles d'avoir des incidences financières et/ou stratégiques pour l'Union et qui ont été signés par l'UIT depuis la session de 2019 du Conseil. Le document indique les Bureaux/départements du Secrétariat général responsables de chaque mémorandum d'accord/accord. En outre, le texte intégral des différents mémorandums d'accord/accords est reproduit dans l'annexe du document.

6.2 Plusieurs Conseillers, se référant à une clause figurant dans presque tous les mémorandums d'accord, sont d'avis que la responsabilité et la transparence seraient améliorées si les États Membres pouvaient utiliser un outil tel que le tableau de bord en ligne du BDT pour vérifier le statut des mémorandums actifs, en particulier ceux qui ont des incidences stratégiques ou financières et pour lesquels un ou plusieurs accords écrits juridiquement contraignants, des descriptifs de projet et/ou d'autres instruments ont été négociés et signés séparément.

6.3 Un certain nombre de Conseillers demandent des éclaircissements sur d'autres aspects des mémorandums d'accord, en particulier les critères à remplir avant qu'un mémorandum d'accord soit signé, les accords de détachement, l'absence d'un format de mémorandum d'accord normalisé et l'absence de spécification d'une date de dénonciation précise.

6.4 Le Secrétaire général dit qu'il prend note du souhait de transparence en ce qui concerne les mémorandums d'accord/accords, et que le secrétariat s'emploie activement à fournir aux Conseillers des informations complètes et transparentes. Il prend également note du souhait de disposer d'un format normalisé, bien qu'il soit difficile dans la pratique d'envisager un tel format, compte tenu de la diversité des partenaires et des situations concernés. S'agissant des détachements de personnel provenant d'administrations et d'institutions des Nations Unies, ce type d'accord est très utile, car il aide l'Union à faire face à une charge de travail en constante augmentation; dans un souci d'efficacité et de transparence, les politiques pertinentes en matière de détachement pourraient être intégrées dans le plan stratégique de l'UIT pour les ressources humaines.

6.5 Le Conseiller juridique de l'UIT confirme que si de nombreux mémorandums d'accord constituent simplement un cadre de coopération n'entraînant aucune obligation pour les parties, ils peuvent dans certains cas être mis en œuvre par le biais d'accords contraignants et susceptibles d'avoir des incidences financières/stratégiques. Il déclare que des travaux commenceront immédiatement après la consultation virtuelle des Conseillers concernant l'outil le plus approprié permettant de fournir aux Conseillers des informations complètes et transparentes sur les mémorandums d'accord/accords conclus par l'Union et ayant des incidences financières ou stratégiques importantes, y compris, le cas échéant, leurs modalités. Les critères à respecter pour la conclusion d'un mémorandum d'accord sont propres à chaque mémorandum d'accord; toutefois, ils sont toujours pleinement conformes aux dispositions adoptées par la PP-18 (Document 100 de la PP‑18: Rapport du Président de la Commission 6 à la séance plénière).

6.6 Le Président considère que les Conseillers souhaitent conclure que, compte tenu du caractère urgent de ce point, une consultation par correspondance des États Membres du Conseil sera organisée pour prendre note du rapport figurant dans le Document C21/45.

6.7 Il en est ainsi **conclu**.

6.8 Les Conseillers **chargent** en outre le secrétariat d'identifier l'outil le plus approprié pour améliorer la transparence et la responsabilité, de clarifier les critères appliqués par le secrétariat lors de la signature de mémorandums d'accord et d'améliorer le format de ces mémorandums afin de mieux identifier les incidences financières et stratégiques.

# 7 Rapport sur le recrutement d'un cabinet de conseil en gestion externe indépendant, comprenant des recommandations et diverses stratégies (Documents [C21/10](https://www.itu.int/md/S21-CL-C-0010/en) et [C21/79](https://www.itu.int/md/S21-CL-C-0079/en))

7.1 Le représentant de Dalberg passe en revue les principaux éléments du rapport soumis à la deuxième consultation virtuelle des Conseillers (Document C20/10), dans lequel Dalberg a présenté une évaluation des manifestations d'ITU Telecom et diverses options pour l'avenir, notamment l'organisation d'une exposition et de sessions de forum sur "le numérique au service du bien social" dans le cadre d'une manifestation mondiale à l'échelle de l'UIT qui serait organisée chaque année et qui intégrerait le forum du SMSI et/ou le Sommet mondial sur l'intelligence artificielle au service du bien social. Les événements des douze derniers mois ont renforcé l'intérêt pour une telle manifestation, pour laquelle une étude approfondie constituerait la phase 2 de la mission du cabinet de conseil externe.

7.2 Le Conseiller du Japon présente le Document C21/79 et dit que celui-ci propose une série de mesures visant à répondre à la nécessité d'assurer la rentabilité des manifestations de grande envergure compte tenu de la pandémie de COVID-19.

7.3 Deux Conseillers approuvent l'approche exposée dans le Document C21/79, dans la mesure où il faut d'urgence réformer les manifestations ITU Telecom, éviter de nouveaux déficits et évaluer la situation à la lumière de la nouvelle "normalité" au lendemain du COVID.

7.4 Deux autres Conseillers estiment que le Conseil devrait examiner toutes les options présentées dans le rapport de Dalberg et que les États Membres devraient avoir la possibilité de soumettre d'autres options.

7.5 Plusieurs Conseillers font observer que le Document C21/10 ne contient aucune information sur le coût ou le financement de la phase 2 de la mission du cabinet de conseil, ni sur la méthode ou le calendrier de sa mise en œuvre. Étant donné que les expositions ITU Telecom semblent avoir été remplacées par d'autres manifestations et que les capacités de participation des parties prenantes sont limitées, ils suggèrent que le Conseil reporte sa décision à sa session de 2022 et que, pour la phase 2 de la mission du cabinet de conseil, il soit tenu compte de la normalisation des voyages internationaux.

7.6 Un Conseiller fait observer que le Sommet mondial sur l'intelligence artificielle au service du bien social et les forums du SMSI sont des manifestations couronnées de succès auxquelles participent de nombreuses grandes organisations internationales, du secteur privé et de la société civile, et dit qu'il faut également recueillir les avis de ces organisations. Il n'est pas dans l'intérêt de l'Union de leur porter atteinte en introduisant un nouveau modèle de manifestation.

7.7 Le Secrétaire général fait observer que les participants au Sommet mondial sur l'intelligence artificielle au service du bien social sont différents des participants aux expositions ITU Telecom et que les forums du SMSI sont des manifestations des Nations Unies.

7.8 La Conseillère de l'Espagne fait savoir que son administration est disposée à faire part des informations financières relatives à l'organisation de l'édition de 2021 du Mobile World Congress, qui se tiendra à Barcelone du 28 juin au 1er juillet.

7.9 Le Chef du Département de la gestion des ressources financières déclare qu'aux termes du point 4 du *décide* de la Résolution 11 (Rév. Dubaï, 2018) de la Conférence de plénipotentiaires, les honoraires du cabinet de conseil en gestion externe indépendant pour la phase 1 ont été couverts par le Fonds de roulement des expositions (EWCF). Si le Conseil décide d'aller de l'avant avec la phase 2, il devra autoriser le Secrétaire général à prélever les fonds nécessaires sur le Fonds EWCF; ni le budget de l'UIT ni celui du secrétariat d'ITU Telecom ne prévoient de crédits pour la phase 2. Il est en outre stipulé dans la Résolution 11 (Rév. Dubaï, 2018) que le Fonds EWCF doit être doté d'une réserve minimale de 5 millions CHF. Bien qu'ITU Telecom 2020 n'ait pas eu lieu, les coûts du secrétariat d'ITU Telecom ont été couverts par le Fonds EWCF, qui présente un solde de 6,6 millions CHF au 31 décembre 2020. Si ITU Telecom 2021 n'a pas lieu non plus en présentiel, le déficit résultant sera imputé au Fonds EWCF.

7.10 Le représentant de Dalberg convient que la situation mondiale actuelle des manifestations liées aux technologies de l'information est de plus en plus concurrentielle et qu'il serait peu judicieux de porter atteinte aux manifestations existantes qui sont couronnées de succès ou d'alourdir la charge financière des organisateurs. L'objectif est, au contraire, compte tenu des parties prenantes et des manifestations, de faire en sorte d'élaborer un portefeuille intégré et coordonné de manifestations. Dalberg n'a pas encore été invité à fournir une méthode ou un calendrier pour la phase 2, mais il est prêt à le faire. Il est également disposé à adapter sa proposition à la lumière des besoins et des préoccupations des États Membres et à examiner les trois options décrites dans son rapport, voire toute autre option formulée par les États Membres.

7.11 Les Conseillers **remercient** Dalberg pour sa présentation et ses travaux, **prennent note** des Documents C21/10 et C21/79 et **conviennent** de reporter la décision sur cette question à la session de 2022 du Conseil.

# 8 Activités de l'UIT relatives à l'Internet (Documents [C21/33](http://www.itu.int/md/S21-CL-C-0033/en) et [DT/8](https://www.itu.int/md/S21-CL-210608-TD-GEN-0008/en))

8.1 Le représentant du Secrétariat général présente le Document C21/33, qui résume les activités de l'UIT relatives à l'Internet au titre des Résolutions 101 (Rév. Dubaï, 2018), 102 (Rév. Dubaï, 2018), 133 (Rév. Dubaï, 2018), 180 (Rév. Dubaï, 2018) et 206 (Dubaï, 2018) de la Conférence de plénipotentiaires. La version de 2020 du rapport (Document C20/33) a été élaborée en vue de sa soumission à la session de 2020 du Conseil mais n'a pas été examinée.

8.2 En réponse à une question d'un Conseiller, le Président fait savoir que le contenu du rapport figurant dans le Document C21/33 a déjà été présenté au Groupe de travail du Conseil sur les questions de politiques publiques internationales relatives à l'Internet (GTC-Internet) et que, conformément à la Résolution 102 (Rév. Dubaï, 2018), les rapports de ce type sont soumis au Secrétaire général de l'ONU après approbation.

8.3 Suivant le même processus que celui utilisé dans le passé, le Président propose d'inviter les États Membres du Conseil à soumettre leurs éventuels points de vue sur les rapports figurant dans les Documents C21/33 et C20/33 avant 17 heures, heure de Genève, le jeudi 17 juin, par courriel et de manière aussi succincte que possible, et de rassembler les éventuels points de vue soumis par les États Membres du Conseil tels qu'ils ont été reçus (sans édition) dans un document distinct. Par la suite, compte tenu du caractère urgent de la question, une consultation par correspondance des États Membres du Conseil sera organisée afin de prendre note des Documents C21/33 et C20/33 et d'approuver la transmission de ces rapports au Secrétaire général de l'ONU, ainsi que du document rassemblant les éventuels points de vue soumis par les États Membres du Conseil et le compte rendu pertinent, comme un tout, accompagné d'une lettre indiquant clairement que: les États Membres du Conseil de l'UIT ont pris note des rapports; les rapports, le document joint, le cas échéant, et les comptes rendus devaient être considérés comme un tout; et l'inclusion d'hyperliens ne signifie pas que le contenu auquel ces hyperliens renvoient est implicitement approuvé, conformément à la Décision 14 (Busan, 2014) de la Conférence de plénipotentiaires.

8.4 Il en est ainsi **conclu**.

8.5 Le Président ajoute que la lettre d'accompagnement et la compilation des éventuels points de vue des États Membres du Conseil feront l'objet du Document DT/8. Le compte rendu sera inclus après examen selon la procédure normale du Conseil.

# 9 Activités de l'UIT relatives au renforcement du rôle de l'Union dans l'instauration de la confiance et de la sécurité dans l'utilisation des TIC (Document [C21/18](http://www.itu.int/md/S21-CL-C-0018/en))

9.1 Le représentant du Secrétariat général présente le Document C21/18, qui résume les activités menées par l'UIT au titre de la Résolution 130 (Rév. Dubaï, 2018) de la Conférence de plénipotentiaires, compte tenu du rôle de l'UIT en tant que coordonnateur unique pour la grande orientation C5 du SMSI et d'autres décisions prises par les membres sur le renforcement du rôle de l'UIT dans l'instauration de la confiance et de la sécurité dans l'utilisation des TIC. Les Conseillers sont invités à prendre note du document, ainsi que de la version de 2020 du rapport (Document C20/18), qui a été élaborée en vue de sa soumission au Conseil mais n'a pas été examinée.

9.2 Un Conseiller remercie l'UIT pour les efforts déployés dans le cadre du Programme mondial cybersécurité et de l'indice mondial de cybersécurité. La participation des États Membres à tous les stades pourra servir d'exemple pour les travaux futurs.

9.3 Le Président considère que les Conseillers souhaitent conclure que, compte tenu du caractère urgent de ce point, une consultation par correspondance des États Membres du Conseil sera organisée pour prendre note du Document C21/18 ainsi que du Document C20/18.

9.4 Il en est ainsi **conclu**.

# 10 Activités de l'UIT relatives à la Résolution 70 (Rév. Dubaï, 2018) de la Conférence de plénipotentiaires (Document [C21/6](http://www.itu.int/md/S21-CL-C-0006/en))

10.1 La représentante du Secrétariat général présente le Document C21/6, qui décrit les activités de l'UIT relatives à la Résolution 70 (Rév. Dubaï, 2018) de la Conférence de plénipotentiaires. D'autres informations concernant l'égalité hommes-femmes et les TIC sont disponibles sur la page web de l'UIT consacrée à l'égalité hommes-femmes. Les Conseillers sont invités à prendre note du document, ainsi que de la version de 2020 du rapport (Document C20/6), qui a été élaborée en vue de sa soumission au Conseil mais n'a pas été examinée.

10.2 Les Conseillers se félicitent du rapport et des efforts déployés par l'UIT pour promouvoir l'égalité hommes-femmes et l'autonomisation des femmes grâce aux TIC, et un Conseiller attire l'attention sur les mesures prises par le BR pour atteindre les objectifs de la Résolution 70 (Rév. Dubaï, 2018). Il est suggéré de lancer un réseau de femmes pour la PP-22, comme cela a été fait pour d'autres conférences, et un Conseiller fait part des efforts déployés dans son pays pour marquer le dixième anniversaire de la Journée des jeunes filles dans le secteur des TIC.

10.3 Le Président déclare que l'on pourrait envisager de créer un réseau de femmes pour toutes les grandes manifestations de l'UIT. Il considère que les Conseillers souhaitent conclure que, compte tenu du caractère urgent de ce point, une consultation par correspondance des États Membres du Conseil sera organisée pour prendre note du Document C21/6 ainsi que du Document C20/6.

10.4 Il en est ainsi **conclu**.

# 11 Résultats de la consultation informelle sur les manifestations en 2022 (suite) (Documents [C21/DT/6 et C21/DT/6(Rév.1](https://www.itu.int/md/S21-CL-210608-TD-GEN-0006/en)))

11.1 Le Président invite les Conseillers à examiner le Document C21/DT/6, qui présente les résultats de la consultation informelle sur la rationalisation des manifestations de l'UIT en 2022. Il remercie les Conseillers pour leur appui et leurs suggestions, ainsi que la CITEL pour sa proposition détaillée. Un accord doit encore être trouvé concernant la série de réunions des GTC en janvier 2022, les manifestations en partenariat avec d'autres entités et certaines autres réunions non décisionnelles.

11.2 Le Conseiller de l'Argentine, s'exprimant au nom de la CITEL, déclare que des réunions virtuelles ne permettraient pas de réduire de manière significative l'immense charge de travail pour 2022 et que les horaires de ces réunions ne sont pas pratiques pour les participants qui se trouvent dans certains fuseaux horaires. La CITEL propose de réduire le nombre de jours de réunion de la série de réunions des GTC en janvier 2022 et de reporter en 2023 les deux manifestations organisées chaque année en partenariat avec d'autres entités. Elle propose également que certaines réunions non décisionnelles (GET, GCBI, WTIS et ITU Telecom), souvent tenues chaque année, soient reportées en 2023 plutôt que d'être organisées de manière virtuelle, et suggère de mener une consultation par correspondance des administrations pour que celles-ci indiquent leur préférence. De plus amples informations sur les bourses pour l'AMNT-20 et la CMDT-21 devraient également être fournies. Les observations et les propositions de la CITEL figurent dans le Document C21/DT/6(Rév.1).

11.3 Un Conseiller réitère que les administrations de la RCC sont d'avis que l'AMNT-20 devrait avoir la priorité sur la CMDT-21 et croit comprendre que les observations de la CITEL concernant la priorité se rapportent aux bourses pour l'AMNT-20 et la CMDT-21 et non aux manifestations proprement dites. Les Conseillers disent qu'ils peuvent accepter une réduction du nombre de jours de réunion pour la série de réunions des GTC en janvier 2022, et un Conseiller fait observer qu'il sera utile de pouvoir mener des travaux plus approfondis que ne le permettent les réunions virtuelles. Il est important de consulter les organisations internationales concernées avant d'accepter de reporter des manifestations organisées en partenariat avec d'autres entités. Un Conseiller déclare que le report de certaines réunions non décisionnelles en 2023 qui est proposé sera difficile compte tenu des travaux préparatoires en vue de la CMR-23, et dit avoir une préférence pour les réunions virtuelles. Un autre Conseiller suggère de prévoir une rotation concernant les horaires des réunions virtuelles afin que tous les fuseaux horaires soient traités sur un pied d'égalité.

11.4 Le Président indique que l'intention est de tenir l'AMNT-20, la CMDT-21 et la PP-22 en présentiel en 2022, comme prévu, à moins que la situation mondiale ne change, auquel cas le Conseil à sa session de 2022 devrait décider des mesures à prendre, sachant que l'AMNT et la CMDT suivantes sont prévues respectivement pour 2024 et 2025.

11.5 Le Secrétaire général, se référant à la proposition de report d'ITU Telecom, fait savoir qu'à l'issue de la consultation des pays hôtes candidats, il informera les États Membres début 2022 si la manifestation sera organisée en décembre 2022 ou reportée en 2023.

11.6 Le Président considère que les Conseillers souhaitent demander au secrétariat de présenter le lendemain une proposition sur la réduction de la durée de la série de réunions des GTC en janvier 2022 et sur le report de quatre manifestations (GET, GCBI, WTIS et ITU Telecom). En ce qui concerne ces quatre manifestations, il considère que les Conseillers souhaitent demander au secrétariat de proposer de nouvelles dates et un nouveau format.

11.7 Il en est ainsi **décidé**.

Le Secrétaire général: Le Président:

H. ZHAO S. BIN GHELAITA

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_